	DÉPARTEMENT
	SEINE MARITIME
7,111	CANTON
	BARENTIN
	COMMUNE
	LE TRAIT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT PORTANT INTERDICTION D'ARRÊT ET DE STATIONNEMENT A HAUTEUR DU N° 68 IMPASSE DU MARÉCHAL JOFFRE

Le Maire de la ville du Trait,

VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2212-2,

VU Le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 417-10, R 417-11,
VU Le Code Pénal, et notamment son article R 610-5

CONSIDÉRANT: la difficulté d'accès et de dégagement à l'entrée carrossable de Monsieur Jacques MARTEL, située au 68 Impasse du Maréchal JOFFRE à Le TRAIT, dû au stationnement de véhicules à hauteur de la dite entrée.

CONSIDÉRANT : Le changement de dénomination de la rue «19 mars 1962» en «Impasse du Maréchal JOFFRE», et la nouvelle numérotation d'adresse locale de monsieur MARTEL, «n°300» en «n°68».

CONSIDÉRANT: qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures à assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté municipal 2013/106 du 17 juin 2013, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits pour tous véhicules à moteur ou non, sur une portion du domaine public :

→ à hauteur du n°68, Impasse du Maréchal JOFFRE à Le TRAIT, sur une surface de 12 mètres sur 6 mètres.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Métropole Rouen Normandie.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5: Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou Agent de la Force Publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur, (enlèvement par fourrière agréée le cas échéant).

Article 6 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Le Commandant de communauté de Brigades de Gendarmerie de DUCLAIR,
- Monsieur Le Chef de Poste du Service de la Police Municipale du TRAIT,
- Monsieur Le Responsable du Pôle Technique de La Ville du TRAIT,
- Monsieur Le Directeur Général des Services,
- La Métropole Rouen Normandie,

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne;

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le Et de la publication, le Ou de sa notification, le Fait à LE TRAIT, le Fait à Le Trait, Le 22/05/2023 Patrick CALLAIS,

MAIRE

Vous disposez, si vous le souhaitez, d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour effectuer un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou un recours gracieux en vous adressant directement à l'autorité administrative qui a pris la décision.